

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Services à la Population**

**DÉCISION 2022 – 762 – TARIFS ANIMATIONS DE NOËL**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver les tarifs pour les animations de Noël, dans le cadre des festivités de Noël 2022, installées du mercredi 30 novembre 2022 au lundi 2 janvier 2023 et ouvertes au public du vendredi 2 au samedi 31 décembre 2022.

**Article 2 :** D'adopter, à compter de la création de la régie de recettes, les tarifs suivants :

Patinoire	1 €
Ski de fond	1 €
Balade à poneys	1 €
Balade en calèche (+ de 16 ans)	3 €
Balade en calèche (- de 16 ans)	1 €

Tarif dégressif pour 1 ticket d'une valeur de 1 €	
De 1 à 49 tickets achetés	1 € / ticket
De 50 à 999 tickets achetés	0,50 € / ticket
+ de 1000 tickets achetés	0,20 € / ticket

Tarif dégressif pour 1 ticket d'une valeur de 3 €	
De 1 à 49 tickets achetés	3 € / ticket
De 50 à 999 tickets achetés	1,50 € / ticket
+ de 1000 tickets achetés	0,60 € / ticket

**Article 3 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 26 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint